



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE !

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries

Québec



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'École. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement**;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ou de léser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012)

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

***Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec**

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022 – document adapté pour l'école Bonnier

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

**Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries**

Québec



CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement :				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : École Bonnier	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 30 mai 2023	Nombre d'élèves : 390	Nom de la direction : Alexandra Verville Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Alexandra Verville
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : <ul style="list-style-type: none">○ Lydie Blé, agente de réadaptation en psychoéducation○ Lucie Cusson, technicienne en éducation spécialisée○ Vanessa Valiquette, technicienne en éducation spécialisée○ Alexandra Verville, directrice○ Fanny Vigneault-Roy, technicienne en éducation spécialisée				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

**Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries**

Québec 

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Encourager les élèves à se responsabiliser afin qu'ils dénoncent rapidement et le plus souvent possible les situations de violence et d'intimidation.2. Amener les élèves à changer leurs habitudes liées à l'utilisation d'un langage inadéquat (blasphèmes, insultes, commentaires désobligeants, etc.).3. Outiller les membres du personnel à intervenir lors d'actes de violence et d'intimidation qui se déroulent en classe et dans les corridors.	



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

**Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries**

Québec 

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF (Art. 75.1,2°LIP)</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontre d'élèves avec l'agent sociocommunautaire et les TES; ○ Communication avec les parents; ○ Rencontres individuelles avec les élèves; ○ Rencontres de groupe; ○ Révision annuelle des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité avec l'article 76 publié dans l'agenda; ○ Procédure définissant les concepts et donnant la procédure pour dénoncer affichée dans plusieurs salles de classe et dans l'agenda; ○ Diffusion des règles aux élèves et aux membres du personnel; ○ Sensibilisation continue sur l'utilisation de la technologie, l'identité numérique auprès des élèves et des enseignants; ○ Ateliers sur l'intimidation pour les élèves de première secondaire; ○ Ateliers sur la cybercriminalité (policière, TES, théâtre, etc.); ○ Formation sur la trousse <i>SEXTO</i> pour au moins deux intervenant.e.s dans l'école; ○ Utilisation de la trousse <i>SEXTO</i> lorsque nécessaire; ○ Formation des nouveaux membres du personnel sur le <i>Choc culturel</i> (agent de soutien aux collaborations école-familles immigrantes au CSSDGS); ○ Consultation de l'équipe multidisciplinaire, au besoin. 	<p>Guide évolutif sur la diversité sexuelle et de genre : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/12/2022-12-07-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formation sur le <i>Choc culturel</i> pour tous les membres du personnel; ○ Renouveler et mettre à jour les différentes conférences et ateliers de sensibilisation. 	
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ateliers sur l'homophobie (JAG, Organisme LGBTQ+, etc.); ○ Ateliers sur le racisme (agent de soutien aux collaborations école-familles immigrantes au CSSDGS); ○ Ateliers sur les violences sexuelles (en lien avec la trousse <i>SEXTO</i>); ○ Ateliers sur la consommation; ○ Lecture du guide évolutif pour l'inclusion des diversités sexuelles et de genre. 	<p>Communication avec les porteuses de dossier au CSSDGS « Intimidation et violence » et « sexualité ».</p>



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**



**Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries**

Québec 

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (Art. 75.1,3°LIP)</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adresse courriel pour dénoncer les gestes d'intimidation et de violence : sosintimidation055@cssdgs.gouv.qc.ca; ○ Association de l'adresse courriel proposée à la boîte courriel de la direction de l'école; ○ Communication quotidienne avec les parents par l'intermédiaire de Mozaïk Portail; ○ Transmission des règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (signature en début d'années scolaire); ○ Information sur le site internet de l'école (définitions et procédures de signalement); ○ Rencontres de prévention avec la direction, les TES, la psychoéducatrice ou l'agent.e sociocommunautaire; ○ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation. 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : https://benado.org/mon_pouvoir_sur_lintimidation/</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p> <p>Site de l'école : https://bonnier.cssdgs.gouv.qc.ca/</p> <p>Portail Parents : https://portailparents.ca/accueil/fr/</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Programme SEXTO 	<p>Programme SEXTO : https://pasobligedetoutpartager.info/</p>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Envoi d'un courriel aux parents en début d'année afin de sensibiliser à la loi 56, avec les coordonnées des TES associés à chaque niveau scolaire. 	



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>3. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT :</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;</p> 	<p>Nous proposons trois façons de signaler une situation d'intimidation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En personne : parler à un adulte (TES, tuteur, enseignant, psychoéducateur, etc.) 2. Par téléphone : 514 380-8899 <ul style="list-style-type: none"> ○ Secondaire 1 : poste 5555 ○ Secondaire 2 : poste 5553 ○ Secondaire 3 : poste 5557 ○ Le poste 4551 peut également être utilisé. 3. Par courriel, à l'adresse suivante : sosintimidation055@cssdgs.gouv.qc.ca ou bonnier@cssdgs.gouv.qc.ca  <p><small>*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si: 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile; 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.</small></p> <p>(Gouvernement du Québec (janvier 2023). <i>Porter plainte</i>. Repéré à Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca))</p>	<p>Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.</p> <p>Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?</p>



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**


**Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries**



COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT :</p> <p>A) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES ÉLÈVES :</p>	<p>Violence à caractère sexuelle</p> <p>Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.</p> <p>Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</p> <p>Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet <i>Sexto</i> de son établissement scolaire du signalement.</p> <p>En aucun cas, le matériel en question ne doit être visionné.</p>	<p>Programme <i>Sexto</i> : possibilité pour les intervenants formés d'avoir accès à la trousse <i>Sexto</i>.</p> <p>Collaboration avec les agent.e.s sociocommunautaires du territoire de Mercier.</p>



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>4. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQUE :</p> <p>B) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</p> <p>C) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :</p> 	<p style="text-align: center;">Agir rapidement ! Tolérance zéro !</p> <p>Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin au comportement 2. Nommer le comportement 3. Orienter vers les comportements attendus 4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime 5. Consigner et transmettre <p>Les éléments suivants seront considérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le ou la TES, le service de psychoéducation ou la direction sera informée de la situation; ○ La personne sera redirigée vers les personnes formées au programme SEXTO dans l'école : Fanny Vigneault-Roy (TES), Audrey Barrette (TES) et Alexandra Verville (directrice); ○ PREMIÈRE ÉTAPE : évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant en complétant la grille d'évaluation avec la personne signalante (trousse SEXTO); ○ Déterminer, parmi l'équipe-école, qui fait quoi dans la trousse d'intervention; ○ Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur SEULEMENT s'il s'agit d'un acte jugé impulsif (voir la trousse); ○ Après avoir complété la grille d'évaluation, communiquer avec le service de police du quartier pour les informer que nous sommes dans une situation SEXTO et du résultat de notre grille : acte impulsif ou malveillant. 	



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**



COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION (SUITE)	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN :</p> <p>A) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</p> <p>B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :</p>	<p style="text-align: center;">TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT</p> <p>VIOLENCE Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)</p> <p>INTIMIDATION Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)</p> <p><small>Titré du document de la CS des Hauts-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021). Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la loi sur le protecteur national de l'élève (2022)</small></p>	
<p><i>À PARTIR DU #4 JUSQU'AU #9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i></p>		



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

**Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries**




COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p><i>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</i></p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</p> <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici)</p> <p>« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca)</p> <p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

**Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries**



COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT :</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p> <p>B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ :</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les informations inscrites au dossier par la direction n'impliqueront pas les dénonciateurs ou les témoins et ne parleront que de l'intimideur et de la victime. ○ La direction conservera l'intégralité de la dénonciation, sans toutefois la diffuser en totalité. ○ Cependant, le ou la TES, à la demande de la direction, informera tous les intervenant.e.s, (enseignant.e.s, surveillant.e.s, etc.) des particularités de la situation ayant besoin d'être connues pour être à l'affût des situations d'intimidation et de violence potentielles. ○ Le personnel de l'école fera preuve d'éthique professionnelle en évitant d'en discuter avec des personnes non concernées. ○ La personne qui recueille les signalements (courriels, téléphones) assurera aussi le respect de la confidentialité. ○ Utilisation des initiales seulement lors des informations transmises par courriel (dans l'objet du message, par exemple). ○ Pour chaque parent, ne donner seulement l'information concernant leur enfant. <p>Important : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.</p> <p>Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliquer ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.</p>	



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

	Victime	Auteur (Intimidateur)	Témoïn	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Retirer l'élève dans un lieu apaisant; ○ Rencontre dans les plus brefs délais avec le ou la TES : exploration de l'état de détresse causé par les événements et exploration ses ressources d'aide; ○ Ouverture de la trousse SEXTO, au besoin; ○ Communication avec les parents; ○ Mise en place d'un plan afin d'assurer la sécurité; ○ S'assurer de l'état de l'élève avant de le retourner en classe; ○ Suivi avec les parents et les adultes concernés; ○ Informer les enseignant.e.s concerné.e.s de la situation, au besoin; ○ Suivi par le ou la TES (développement de l'affirmation de soi et travail 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Retirer l'élève de classe et analyse de la situation; ○ Ouverture de la trousse SEXTO, au besoin; ○ Confiscation d'un objet lorsque nécessaire; ○ Rencontre formelle avec la direction; ○ Suivi avec les parents et les adultes concernés; ○ Informer l'équipe de surveillance; ○ Surveillance accrue autour de l'intimidateur; ○ Suivi avec le ou la TES ou le service de psychoéducation (travail sur la gestion des émotions et résolution de conflits); ○ Application des sanctions prévues au code de vie; ○ Référence possible à un service professionnel ou externe (psychologue, TS, Benado, etc.); 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontre avec le ou la TES ou le service de psychoéducation (exploration des émotions vécues à la suite des événements); ○ Appel aux parents ou aux adultes concernés, si nécessaire; ○ Suivi avec le ou la TES ou le service de psychoéducation, au besoin; ○ Ouverture de la trousse SEXTO, au besoin; ○ Rassurer le témoin quant à la confidentialité de la démarche et du témoignage. 	



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

**Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries**

Québec 

	<p>sur la connaissance et l'estime de soi);</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Au besoin, intervention du service de psychoéducation ou de psychologie de l'école; ○ Rassurer la victime quant à la confidentialité de la démarche; ○ Rencontre avec l'agent.e sociocommunautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontre avec agent.e sociocommunautaire lorsqu'il n'y a pas de plainte formelle de déposée; ○ Accompagner l'auteur pour apprendre à se valoriser positivement et à développer de nouvelles habiletés; ○ Évaluer si des mesures de protection sont nécessaires (ex: modifier temporairement l'environnement ou la routine habituelle). 		
--	---	---	--	--



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD :</p> <p>A) DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :</p> <p>B) DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE SITUATION DE SEXTAGE OU DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT) :</p>	<p>En lien avec le code de vie de l'école, tous les gestes d'intimidation et de violence peuvent engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Retrait de classe; ○ Rencontre avec l'agent.e sociocommunautaire; ○ Une suspension interne ou externe de l'école d'une durée indéterminée; ○ Reprise de temps ou convocation à l'extérieur des heures de cours; ○ Confiscation d'un objet; ○ Remplacement ou remboursement d'un objet; ○ Réflexion ou lettre d'excuses; ○ Geste de réparation; ○ Déplacement supervisé et / ou distancé; ○ Travaux communautaires; ○ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ○ Élaboration d'un plan de réintégration en classe; ○ Contrat d'engagement avec l'élève et ses parents; ○ Engagement dans une démarche de soutien au comportement avec des professionnels; ○ Référence à un autre service du CSSDGS (Bénado, Répît secondaire, psychologie, TS, etc.); ○ Référence à un service externe (CLSC, CAFE, Justice alternative, etc.); ○ Plainte à la police; ○ Changement d'école. 	



**LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!**

**Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries**



COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>C) LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT :</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE;</p> <p>B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OU DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ :</p>	<p>Le suivi sera assuré par le ou la TES, le service de psychoéducation ou la direction selon le plan établi avec la personne concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Valider que les gestes de violence ou d'intimidation aient pris fin; ○ Valider que les mesures de soutien aient été appliquées; ○ Retour avec le parent, le ou les témoins et la personne qui a fait le signalement. <p>Violence sexuelle</p> <p>Aucun suivi n'est requis puisque le dossier sera fermé par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme SEXTO. TOUTEFOIS, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées. De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués, tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ AidezMoiSVP.ca; ○ cyberaide.ca; ○ La documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention SEXTO; ○ Le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes; ○ Etc. 	
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (Art. 75.2 LIP)</p>		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :
 Cadre 21. (2022, janvier). SEXTO 1 – Explorateur. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>
 Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>
 Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.
 Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.